

**REGLEMENT DE JEU**  
« LES MARCHES DES PODIUMS »



**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARREFOUR France société par actions simplifiée au capital de 1 994 899 667,21€ inscrite au RCS de Caen sous le numéro 672050085 et dont le siège social est situé ZI route de Paris 14120 MONDEVILLE (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat intitulé « Les marches des podiums »** (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera **du 08/06/2023 au 01/07/2023**.

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux **personnes physiques** résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) âgées de minimum 18 ans au moment de la participation au Jeu. Les Participant(s) accompagnants mineurs devront disposer de l'autorisation d'un représentant légal (Ci-après le « Participant »). Les Participants mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal lors de la collecte des déchets et seront sous la responsabilité de ces derniers pendant la collecte des déchets.

De plus, les participants accompagnés d'enfants mineurs se devront de leurs fournir les équipements nécessaires à la réalisation de la collecte dans les conditions requises.

Chaque collecte est limitée à 50 participants maximum.

**La participation au Jeu est limitée à une (1) participation pendant toute la durée du Jeu .**

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 08/06/2023 et le 01/07/2023:

S'être inscrit à une des collectes de déchets, via le lien d'inscription sur les différentes communications du Jeu et sur le site suivant :

<https://www.carrefour.fr/evenements/paris2024/les-marches-des-podiums>

Le Participant se doit de participer physiquement à l'une des collectes de déchets parmi celles qui lui sont proposées par la Société Organisatrice (chaque collecte ayant un jour, un lieu et une heure déterminée annoncée lors de l'inscription).

## **REGLEMENT DE JEU**

### « LES MARCHES DES PODIUMS »



Les inscriptions à une collecte de déchets ne seront plus acceptées après l'heure de démarrage de ladite collecte et également dans le cas où le nombre maximum de participants a déjà été atteint. Tout Participant qui se présente le jour de la collecte aura la possibilité de s'inscrire si toutefois le nombre de places maximales n'est pas atteint.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Tout Participant qui tenterait de modifier les dispositifs des Jeu proposés par des méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.**

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Il y a au total Vingt-quatre (24) gagnant(s).**

**Chaque Participant (sauf les enfants mineurs accompagnés) se sera inscrit, à maximum une collecte via le lien d'inscription accessible** sur les différentes communications du Jeu et sur le site suivant : <https://www.carrefour.fr/evenements/paris2024/les-marches-des-podiums>

Le jour de la collecte, seuls les Participants présents feront partie du fichier définitif qui servira au tirage au sort des gagnants du Jeu.

Le dix (10) juillet 2023 (10/07/2023), les équipes organisatrices pourront transmettre la liste définitive des Participants s'étant rendu au lieu de collecte.

Le 18 juillet le tirage au sort sera effectué.

Chaque gagnant se verra envoyé par voie électronique, un email annonçant les gains et les moyens de récupérations de la dotation.

#### **ARTICLE 6 : LES DOTATIONS**

**REGLEMENT DE JEU**  
« LES MARCHES DES PODIUMS »



**Il y a, 24, vingt-quatre lots mis en jeu, désignés comme suit : 2 places pour assister au Jeux Olympiques Paris 2024.**

Il y a, au total, vingt-quatre\_ (24\_) « lot de deux places » à gagner.

A la date de la rédaction du présent règlement nous n'avons pas le contenu définitif des lots (notamment la date et le type d'évènement sportif auquel pourra participer le gagnant).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

### **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Les lots seront envoyés par la société organisatrice Eventeam. A la date de la rédaction du présent règlement nous n'avons pas les modalités d'envoi des places aux gagnants du Jeu.

Les Participants seront avertis de l'envoi du lot par courrier électronique.

### **ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Pour cela, il convient de remplir et signer l'autorisation de captation, de reproduction et de diffusion de photos/ vidéos renseignée lors de la signature de la décharge de responsabilité fournie le jour de la collecte.

### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**



La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

### **ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.**

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 11 : REGLEMENT**

**REGLEMENT DE JEU**  
« LES MARCHES DES PODIUMS »



Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr), ou par simple demande écrite envoyée **avant le 16/06/2023 (cachet de la poste faisant foi)** à :

**Carrefour France**  
**Direction Communication et projets transverses**  
**93 avenue de Paris**  
**91300 MASSY**

**ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION**

**12.1** La loi applicable du présent règlement est la loi française.

**12.2** Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

**Carrefour France**  
**Direction Communication et projets transverses**  
**93 avenue de Paris**  
**91300 MASSY**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

**12.3** Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Á défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.